



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/OPSC/VNM/Q/1/Add.1
28 août 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT
Quarante-troisième session
11-29 septembre 2006

**RÉPONSES ÉCRITES DU GOUVERNEMENT VIETNAMIEN À LA LISTE
DES POINTS (CRC/C/OPSC/VNM/Q/1) À TRAITER À L'OCCASION
DE L'EXAMEN DU RAPPORT INITIAL DU VIET NAM PRÉSENTÉ
CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 12
DU PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE
AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS,
LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE
METTANT EN SCÈNE DES ENFANTS (CRC/C/OPSC/VNM/1)***

[Réponses reçues le 28 août 2006]

* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, les services d'édition n'ont pas revu le présent document avant sa traduction par le secrétariat.

**Réponses aux questions relatives à l'application du Protocole facultatif
à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente
d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie
mettant en scène des enfants¹**

Question 1. *Fournir des données statistiques (ventilées, notamment, par sexe, âge et zones urbaines ou rurales) pour 2003, 2004 et 2005 sur:*

- a) Le nombre d'enfants victimes de la traite vers et depuis le Viet Nam ainsi que dans le pays;
- b) Le nombre de cas signalés de vente d'enfants, de prostitution des enfants et de pédopornographie, ainsi que des informations complémentaires sur le type de suite donnée à ces affaires et leur issue, en précisant notamment les poursuites engagées, les abandons de poursuites et les peines infligées aux auteurs;
- c) Le nombre d'enfants victimes qui ont bénéficié d'une aide à la réadaptation et d'une indemnisation, le cas échéant, telles que définies aux paragraphes 3 et 4 de l'article 9 du Protocole facultatif.

Réponse

- a) Nombre d'enfants victimes de la traite vers et depuis le Viet Nam ainsi que dans le pays

Les statistiques du tableau récapitulatif sur la situation de la traite des femmes et des enfants de 1998 à décembre 2005, établi par le Ministère de la sécurité publique, font état de 4 527 cas signalés de traite de femmes et d'enfants concernant 3 862 femmes et enfants victimes de la traite vers et depuis des pays étrangers et 665 femmes et enfants victimes de la traite à l'intérieur du pays. La majorité des victimes sont dans une situation économique difficile (88 %). Parmi les victimes, 5 % sont des enfants de moins de 16 ans et 95 % ont plus de 16 ans². Plus précisément, les chiffres sur les enfants vendus, enlevés ou victimes de traite dans les statistiques concernant les enfants victimes d'atteintes de 2003 à 2005 se répartissent comme suit:

	2003	2004	2005
Nombre total d'enfants victimes d'atteintes (vendus, enlevés ou objet de trafic, violés ou entraînés dans une activité criminelle...) (nombre de personnes)	1 668	1 619	1 458
Proportion d'enfants vendus, enlevés ou objet de trafic (%)	3,25	1,77	2,28

Source: Ministère de la sécurité publique, 2003, 2004 et 2005.

¹ Conformément à la loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation de l'enfant, les enfants s'entendent des mineurs de 16 ans. Conformément à la loi de 2005 sur la jeunesse, les personnes âgées de plus de 16 et de moins de 18 ans seront également visées pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant au Viet Nam.

² Ministère de la sécurité publique, 2005.

Grâce à l'application du Programme d'action pour la prévention de la traite des femmes et des enfants pour 2004-2010, il ressort des statistiques que, dans les six premiers mois de 2006, 26 enfants victimes de la traite et 4 enfants chinois ont été retrouvés et sauvés des mains de trafiquants alors qu'ils étaient en route pour le Cambodge³.

Les données statistiques ont montré qu'environ 70 % des femmes et enfants victimes de la traite avaient été envoyés en Chine et les autres au Cambodge. Récemment, des enquêtes menées dans le cadre de campagnes de lutte contre la traite des femmes et des enfants ont permis de découvrir un certain nombre de filières vers la République tchèque, la Russie, la Malaisie, la Thaïlande, Macao, Hong Kong, la République démocratique populaire lao et la République de Corée⁴, etc.

Dans la province de Quang Ninh, située à la frontière avec la Chine, des informations font état de 92 enfants de moins de 18 ans, provenant de 25 villes ou provinces du pays qui ont été victimes de la traite vers d'autres pays, en plus de 7 enfants chinois victimes de la traite ou entrés au Viet Nam illégalement de 1997 à 2006⁵.

- b) Nombre de cas signalés de vente d'enfants, de prostitution des enfants et de pédopornographie et informations complémentaires sur le type de suite donnée à ces affaires et leur issue, en précisant notamment les poursuites engagées, les abandons de poursuites et les peines infligées aux auteurs

b1) Voir la réponse a) sur le nombre de cas signalés d'enfants victimes de la traite.

b2) *Prostitution des enfants*

Jusqu'en décembre 2005, il y avait environ 13 000 prostituées enregistrées, dont 13,4 % avaient moins de 18 ans⁶. À ce jour, aucun réseau de traite et de prostitution n'a été mis au jour⁷.

³ Ministère de la sécurité publique, 2006.

⁴ Ministère de la sécurité publique, 2006.

⁵ Comité régional pour la population, les familles et les enfants, province de Quang Ninh, 2006.

⁶ Rapport du Ministère du travail, des invalides de guerre et des affaires sociales sur les résultats de la campagne de prévention et de contrôle de la prostitution pour 2001-2005 et mesures et objectifs pour la période 2006-2010, 16 janvier 2006.

⁷ Rapport sur la Collecte d'information pilote sur l'exploitation des enfants à des fins commerciales, Comité régional pour la population, la famille et l'enfance et le Fonds international de secours à l'enfance (UNICEF), mars 2006.

b3) *Pédopornographie*

La diffusion de pédopornographie (journaux, magazines, films, etc.) n'est pas courante au Viet Nam⁸. Cependant, des étrangers ont eu des relations avec des enfants prostitués et ont pris des photos⁹. Parallèlement des films et images pornographiques ou de débauche sont apparus dans certains karaokés ou dans des cybercafés qui sont facilement accessibles aux enfants.

b4) *Mesures en faveur des enfants victimes de la traite ou de la prostitution*

Dans l'ensemble, les victimes de la traite ont été trouvées et secourues grâce à des campagnes de recherche. Les enfants ont été considérés comme des victimes et ont bénéficié de l'assistance mise en place par le Programme d'action contre la traite des femmes et des enfants pour 2004-2010 ainsi que d'autres actions menées dans le cadre de programmes de développement socioéconomique, comme les programmes visant à lutter contre la faim et la pauvreté, ceux qui visent à prévenir la prostitution, la délinquance et l'exploitation sexuelle des enfants. Plus précisément, les victimes de la traite ont bénéficié d'une assistance et d'une prise en charge psychologique dans des bureaux d'accueil temporaires installés aux frontières avec la Chine et avec le Cambodge; l'Union des femmes a ouvert des centres dans les provinces d'Hô Chi Minh-Ville, de Quang Ninh et de Can Tho pour aider les femmes et les enfants victimes de la traite. Il existe aussi des centres de conseil gérés par les Comités régionaux pour la population, les familles et les enfants, des centres de protection sociale par le Département du travail, ainsi que des invalides de guerre et des affaires sociales, des foyers d'accueil d'organisations caritatives, comme Little Rose Shelter, géré par l'Association pour la protection de l'enfance de Hô Chi Minh-Ville. Pendant leur séjour aux postes frontière ou dans des centres/foyers d'accueil, les victimes bénéficient gratuitement de consultations médicales et de soutien et traitement psychologiques, et sont nourries et logées. On propose également aux victimes de reprendre une scolarité ou de suivre une formation professionnelle adaptées à leur âge. Les familles d'enfants retrouvés qui s'engagent auprès des autorités locales à protéger leurs enfants contre le risque de traite reçoivent une petite somme pour assurer leur subsistance.

Elles ont également droit à une aide économique. De plus, la protection des victimes de la traite est assurée pendant les procédures judiciaires et elles peuvent demander réparation pour les dommages subis, conformément aux dispositions du Code pénal.

b5) *Affaires de traite d'enfants, de prostitution d'enfants et de pédopornographie*

Jusqu'en décembre 2005, les autorités compétentes ont repéré et identifié 23 filières de traite et 105 pôles de la traite transnationale de femmes et d'enfants. Elles ont constaté que certaines situations et circonstances étaient aisément exploitées par les trafiquants, comme les visites aux familles, le tourisme, l'embauche de travailleurs émigrés temporaires et l'adoption. L'identification de ces filières facilitera l'élaboration de mesures de prévention. Au cours de la même période, les autorités ont aussi contrôlé 1 262 personnes qui peuvent être impliquées dans la traite de femmes et d'enfants, et ont constitué des dossiers pour 91 filières criminelles

⁸ Ibid.

⁹ Ibid.

transnationales concernant 245 personnes. Elles ont identifié et surveillé 20 filières et ont ouvert des enquêtes dans 5 affaires de traite de femmes et d'enfants vers la Chine, Macao, la République tchèque et le Cambodge.

Les statistiques sur les procès pour atteintes aux droits de l'enfant (comprenant les affaires de traite et de viol d'enfants, etc.) pour la période 2003-2005 sont les suivantes:

	2003	2004	2005
Nombre total d'affaires jugées (vente d'enfants, viol d'enfants, relations sexuelles avec des adolescents...)	963	1 065	1 003
Nombre de personnes inculpées pour vente d'enfants	58	47	63
Nombre de personnes inculpées pour viol d'enfants	698	696	633
Nombre de personnes inculpées pour relations sexuelles avec des adolescents	16	18	21

Source: Cour suprême, 2003, 2004 et 2005.

En 2005 et au premier semestre de 2006 seulement, 336 affaires ont été enregistrées; 608 personnes ont été arrêtées, donnant lieu à la suppression de 115 filières de traite. Les tribunaux de différents niveaux ont jugé 161 affaires et ont prononcé des condamnations contre 289 défendeurs: emprisonnement de 20 à 30 ans pour 6 d'entre eux, de 15 à 20 ans pour 31, de 7 à 15 ans pour 83 et de moins de 7 ans pour 149. Seuls 20 défendeurs ont fait l'objet de peines non privatives de liberté. En 2005, 707 condamnés pour traite de femmes et d'enfants purgeaient leurs peines. Des hommes, au nombre desquels certains hauts fonctionnaires, qui avaient eu des relations sexuelles contre paiement avec des enfants ont été dûment poursuivis. En 2006, le Président a décidé d'exclure les auteurs du crime de traite de femmes et d'enfants des mesures de clémence prévues par l'amnistie décrétée à l'occasion de la Fête nationale, le 2 septembre 2006.

Combattre la pédopornographie

- En 2003, 27 418 établissements proposant divertissement et services culturels ont été inspectés et 6 746 infractions ont été constatées. Des avertissements ont été donnés à 640 établissements et 94 ont été fermés. Quinze établissements se sont vu retirer leurs licences et 31 cas ont été poursuivis en justice conformément au Code pénal. Trois cas de reproduction illégale de CD ont également été constatés. Parmi les objets saisis, on dénombre 196 lecteurs de différentes sortes, 78 machines à sous, 15 amplificateurs, 8 récepteurs, 6 installations domestiques de réception pour la télévision par satellite, 4 télévisions, 5 boîtes de CD vierges, 5 boîtes d'étiquettes pour CD, 33 cartons de papier de décalcomanie, des copies de films, des livres enregistrés, 6 cartons de livres et bandes dessinées et 44 caisses de cigarettes étrangères. Un total de 7 856 375 000 dông a été perçu en amendes civiles.
- En 2004, 31 673 lieux de divertissement ou de services culturels ont été inspectés et 7 281 infractions ont été constatées. Parmi ces établissements, 241 ont reçu des avertissements, 170 ont été fermés et 31 ont fait l'objet de poursuites pénales (dont

18 cas à Hô Chi Minh-Ville). Parmi les objets saisis, il y avait 810 391 cassettes et CD pirates, dont 2 739 avait un contenu réactionnaire et pornographique, 21 722 kg de livres, 1 034 lecteurs de différentes sortes et 163 machines à sous. Environ 1,7 million de CD et cassettes et 120 CD de jeux ont été détruits. Les amendes civiles perçues se sont élevées au total à 10 122 668 000 dông.

- En 2005, l'inspection de 21 277 lieux de divertissement et de services culturels a permis de constater 11 808 infractions, qui ont donné lieu à 1 001 avertissements, 116 fermetures, 25 suspensions d'activité et 22 poursuites pénales. Parmi les objets saisis, il y avait 12 718 825 CD et cassettes, 391 kg de matériel de production, 75 007 livres et publications, 11 273 ouvrages faisant appel à la superstition, 1 961 images et photographies pornographiques. Les amendes civiles infligées ont représenté au total 12 milliards de dông¹⁰. Plus de 89 399 CD et cassettes, 10 623 livres et 20 514 publications ont été détruits.

À ce jour, nous ne disposons pas de chiffres sur la pédopornographie.

- c) Nombre d'enfants victimes qui ont bénéficié d'une aide à la réadaptation et d'une indemnisation, le cas échéant, telles que définies aux paragraphes 3 et 4 de l'article 9 du Protocole facultatif

En 2005, la police des frontières, en collaboration avec l'Association centrale des unions de femmes, le Ministère du travail, des invalides de guerre et des affaires sociales et les autorités locales ont traité 444 affaires de femmes et d'enfants victimes de la traite vers d'autres pays. À elle seule, la province de Quang Ninh a reçu et rapatrié 210 personnes, parmi lesquelles il y avait des femmes et des enfants.

Au cours des six premiers mois de 2006, la police des frontières a reçu, en coordination avec le Département du travail et les autorités locales, 372 femmes et enfants qui avaient été victimes de la traite à l'étranger. Le poste frontière de Mong Cai (province de Quang Ninh) à la frontière avec la Chine a reçu 91 personnes, dont 10 enfants.

À ce jour, le gouvernement, les organismes, les organisations sociales et de masse ont reçu des milliers de femmes et d'enfants victimes de la traite, et leur ont apporté assistance et stabilité. Comme on l'a dit plus haut, les victimes de la traite sont protégées pendant les procédures judiciaires et peuvent demander des dommages-intérêts. Aucune donnée n'est cependant disponible sur les indemnisations accordées aux enfants.

- d) De manière générale, les lois vietnamiennes comportent de nombreuses dispositions sur le signalement, les statistiques et la collecte de données concernant les droits de l'enfant, en particulier les statistiques sur la traite des enfants, la prostitution des enfants et la pédopornographie. Au cours des années passées, la collecte de données et la recherche d'informations sur les atteintes subies par les enfants, l'exploitation et la traite des femmes et des enfants ont été conduites par différents organismes et secteurs tels que les forces de sécurité, les tribunaux, les parquets, le Comité régional pour la population, les familles

¹⁰ Source: Ministère de la culture et de l'information, 2005.

et les enfants, l'Union des femmes, et le Ministère du travail, des invalides de guerre et des affaires sociales. Il est néanmoins difficile de rassembler des informations suffisantes, uniformes et exactes. La collecte de données ne s'appuie pas encore sur un réseau systématique au niveau national, et les budgets alloués sont insuffisants. Les données concernant les enfants n'ont pas encore été recueillies selon des paramètres précis.

Dans l'avenir, le Viet Nam devrait améliorer la collecte de données concernant la prévention de la traite des enfants, de la prostitution des enfants et de la pédopornographie. Le Comité directeur du Plan national d'action pour la prévention de la traite des femmes et des enfants (qui relève du Ministère de la sécurité publique) collabore actuellement avec d'autres services pour étudier et mettre au point un système de collecte de données permettant de constituer des archives nationales sur la prévention de la traite des femmes et des enfants comprenant des données relatives aux enfants. Le Ministère du travail, des invalides de guerre et des affaires sociales collabore avec d'autres services et avec les organisations internationales pour enquêter sur la situation et proposer des critères d'identification de victimes et des mesures pour les rapatriés, à soumettre au Premier Ministre pour approbation. Le Ministère de la justice collabore avec d'autres organismes compétents à l'élaboration de propositions tendant à élaborer et à réviser des textes législatifs de nature à prévenir et combattre la traite des femmes et des enfants; il s'agit notamment de modifier et de compléter les dispositions sur les rapatriés, le traitement des dénonciations et des allégations, la protection des victimes, les preuves, et d'en élaborer de nouvelles. Le Comité pour la prise en charge et la protection des enfants, avec l'assistance de l'UNICEF, collabore avec d'autres organismes et autorités locales à la conception de critères pour la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et conduit des projets pilotes dans certaines provinces particulièrement sensibles.

Question 2. *Fournir des renseignements détaillés sur les crédits budgétaires alloués pour donner effet aux dispositions du Protocole facultatif.*

Réponse

Au Viet Nam, la prévention de la traite des femmes et des enfants en général, y compris les questions concernant la mise en œuvre du Protocole Facultatif, est une tâche que se partagent les ministères, les organismes concernés et les autorités locales, et à laquelle ils travaillent régulièrement. Les crédits alloués à cette fin proviennent donc du budget de l'État ainsi que des ressources financières de communautés sur le territoire national et à l'étranger. Les allocations budgétaires annuelles sont fonction du budget de l'État et de la croissance de l'économie. Ces dernières années, cette source financière s'est accrue. Les crédits de ce budget sont alloués aux programmes, plans et projets comme suit:

- Le Programme d'action contre la traite des femmes et des enfants pour 2004-2010 comprend quatre grands projets: i) éducation pour tous et campagne de mobilisation contre la traite des femmes et des enfants; ii) lutte contre la traite des femmes et des enfants; iii) soutien aux victimes de la traite en cours de rapatriement; iv) développement et amélioration du cadre juridique pour la prévention et la répression de la traite des femmes et des enfants. Les crédits pour la mise en œuvre du Plan proviennent de budgets centraux et locaux ainsi que de l'aide internationale. L'ouverture de crédits budgétaires centraux et locaux pour la période 2005-2010 est comme suit:

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Ouverture de crédits budgétaires en milliards de dông*	15**	44	54	66	70	81

Source: Ministère de la sécurité publique, 2006.

* Taux de change entre le dông vietnamien et le dollar des États-Unis d'Amérique à la date de la rédaction de la réponse, en août 2006: 1 dollar des États-Unis = 15 600 dông.

** Le Plan a été lancé en 2005.

- Le crédit alloué au Programme d'action en faveur des enfants des rues, des enfants victimes de violences sexuelles et des enfants astreints à des travaux pénibles et dangereux pour 2004-2010 est de 203 milliards de dông. Pour assurer l'exécution efficace des projets de ce Programme, en particulier du projet visant à prévenir la violence sexuelle contre les enfants et à régler le problème des enfants des rues, les Comités régionaux pour la population, les familles et les enfants de nombreuses provinces ont décidé d'ajouter des fonds provenant de leurs budgets provinciaux, par exemple: 5 milliards 130 millions de dông sur cinq ans dans le Tien Giang; 252 millions de dông sur cinq ans dans le Ba Ria-Vung Tau; 430 millions de dông sur cinq ans dans le Ha Nam; et 45 millions de dông sur cinq ans dans le Dak Lak;
- Projet de prévention des atteintes aux enfants: 6 milliards 350 millions de dông;
- Projet pour la communication, la campagne de sensibilisation et le renforcement des moyens pour la gestion de programmes: 75 milliards 481 millions de dông;
- Projet en faveur des enfants des rues (prévention et assistance): 53 milliards 466 millions de dông;
- Projet de prévention de l'emploi des enfants dans des conditions pénibles et dangereuses: 39 milliards 330 millions de dông.

En outre, une part considérable du budget provient d'autres programmes/projets visant à donner effet aux droits de l'enfant en général et à assurer la protection de l'enfant en particulier, comme:

- Le Programme national d'action pour les enfants vietnamiens pour 2001-2010 visant à créer les meilleures conditions pour satisfaire aux besoins et aux droits de chaque enfant, prévenir et éliminer les risques d'atteintes, créer un environnement sûr et sain donnant aux enfants vietnamiens la protection, les soins et l'éducation nécessaires à leur développement pour une vie meilleure. Le financement du programme provient du budget annuel des ministères, organismes et provinces concernés, qui de plus œuvrent à instaurer les conditions favorables pour obtenir une assistance des organisations internationales (institutions des Nations Unies, organisations non gouvernementales internationales, donateurs bilatéraux et multilatéraux) afin de mettre en œuvre le programme, y compris les activités de prévention de la traite des enfants, de la prostitution des enfants et de la pédopornographie. Le budget national

pour soutenir la mise en œuvre des activités était de 18 milliards 193 millions de dông en 2001, 35 milliards 776 millions de dông en 2005 et sera de 81 milliards 362 millions de dông en 2010.

- Il y a en outre d'autres fonds provenant du budget de l'État alloués chaque année aux programmes ciblés nationaux (comprenant l'éradication de la faim, la réduction de la pauvreté et l'emploi, la prévention de la délinquance et la prévention de la prostitution), et des fonds provenant d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales et de donateurs bilatéraux et multilatéraux parmi lesquels: l'UNICEF, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale pour les migrations, Save the Children Fund (Royaume-Uni) et Plan International.

Toutefois, il n'existe pas de poste budgétaire spécifique pour la prévention de la traite des enfants, de la prostitution des enfants et de la pédopornographie, ces activités sont comprises dans les programmes mentionnés plus haut.

Question 3. *Indiquer si un organisme administratif particulier est chargé de coordonner la mise en œuvre du Protocole facultatif.*

Réponse

Conformément à la législation vietnamienne, le Comité pour la population, la famille et l'enfance (CPFE) est un organisme public chargé de la gestion des questions relatives à la population, à la famille et aux enfants. En outre, il dirige et coordonne la réalisation des activités se rapportant au Protocole facultatif. Le Comité est composé de membres issus des ministères et organes compétents, tels que le Ministère de la santé, le Ministère du travail, des invalides de guerre et des affaires sociales, le Ministère de l'éducation et de la formation, le Ministère de la justice, le Ministère de la sécurité publique, le Ministère de la défense, le Ministère des affaires étrangères, l'Union des jeunes, l'Union des femmes, l'Association des agriculteurs, l'Association des anciens combattants et l'Institut vietnamien des sciences sociales et humaines. Le Comité a des antennes à tous les niveaux, jusqu'au niveau des communautés.

D'autres ministères et organes ont également un rôle important à jouer. Le Ministère de la sécurité publique est l'organe permanent pour l'exécution du Plan national d'action pour la prévention de la traite des femmes et des enfants. Le Ministère du travail dirige la mise en œuvre du Programme de prévention de l'exploitation sexuelle des enfants. Le Ministère de la culture et de l'information coordonne l'exécution du Programme de prévention de la pédopornographie mettant en scène des enfants.

Question 4. *Indiquer si le Plan national d'action pour la prévention de la traite des femmes et des enfants a été adopté (par. 241 du rapport de l'État partie). Expliquer également quelles sont les activités et les orientations prévues par ce plan et préciser si des crédits budgétaires particuliers sont alloués à sa mise en œuvre.*

- 1) Le Plan national d'action pour la prévention de la traite des femmes et des enfants pour la période 2004-2010 a été approuvé par le Premier Ministre le 14 juillet 2004 (décision n° 130/2004QD-TTg). Il a pour objectif d'améliorer la conscience et l'action à tous les niveaux et dans tous les organes, les organisations de masse et la société tout

entière, afin de prévenir et de réduire notablement la traite des femmes et des enfants d'ici à 2010. Le vice-premier ministre est le président du Comité directeur, et un responsable du Ministère de la sécurité publique en est vice-président; les membres sont le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de la justice, le Ministère du travail, l'Union des femmes, la CPFE et le Ministère de la planification et de l'investissement. Le Ministère de la sécurité publique est l'organe de tutelle du Comité directeur, chargé d'aider le Gouvernement dans la mise en œuvre du programme. Des comités directeurs composés de façon similaire ont été établis dans chaque province.

Le programme consiste principalement à:

- Faire des investigations, des analyses et des prévisions sommaires sur la situation de la traite des femmes et des enfants; créer une banque de données sur les affaires de traite des femmes et des enfants;
- Réaliser des activités de communication et d'éducation; lancer des campagnes publiques visant à découvrir des cas de traite des femmes et des enfants, et à prévenir et combattre cette pratique;
- Mettre en œuvre des mesures de prévention contre la traite des femmes et des enfants, au sein des familles, des communautés, des organisations et organismes divers;
- Lutter contre la traite des femmes et des enfants et autres infractions associées, notamment le trafic organisé et transnational de femmes et d'enfants;
- Soutenir l'éducation, la formation professionnelle et la réinsertion dans la communauté en faveur des femmes et des enfants victimes de la traite, investir dans la construction de centres de rapatriement destinés aux femmes et aux enfants victimes de la traite afin de les accueillir à leur retour;
- Renforcer la capacité des personnels travaillant dans le domaine de la prévention de la traite des femmes et des enfants;
- Élaborer des documents juridiques relatifs à la prévention de la traite des femmes et des enfants et améliorer les textes existants;
- Développer la coopération internationale dans le domaine de la prévention et de la répression de la traite des femmes et des enfants, en particulier dans le cas où les victimes sont envoyées dans d'autres pays, conformément à la législation nationale et au droit international.

- 2) Le 30 novembre 2005, le Premier Ministre a approuvé quatre projets devant permettre la mise en œuvre effective du programme:

Projet 1: L'Union des femmes coordonne ce projet axé sur l'information et l'éducation de la population au sujet de la prévention de la traite des femmes et des enfants, en insistant surtout sur les politiques en la matière et le cadre juridique; il s'agit de susciter une prise de conscience accrue sur cette question.

Projet 2: Le Ministère de la sécurité publique et le Ministère de la défense (corps des gardes frontière) assurent la coordination de ce projet qui vise à lutter contre la traite des femmes et des enfants. Ses éléments sont la prévention, la recherche des réseaux, les enquêtes, les poursuites judiciaires à l'encontre des trafiquants. Les actions seront menées principalement dans les zones frontalières.

Projet 3: Le Ministère du travail assure la coordination du projet qui vise à accueillir et à aider les femmes et les enfants victimes qui reviennent de pays étrangers. Il a trois principaux volets: accueil, rapatriement et réinsertion sociale.

Projet 4: Le Ministère de la justice assure la coordination de ce projet qui vise à développer et à améliorer le système juridique en ce qui concerne la prévention de la traite des femmes et des enfants et consiste à analyser la législation, la développer et la renforcer afin de prévenir et de réprimer la traite des femmes et des enfants.

3) Budget alloué à la mise en œuvre

Conformément à la décision du Premier Ministre, le Programme d'action contre la traite des femmes et des enfants pour la période 2004-2010 entre dans les activités courantes des ministères et organes compétents et des collectivités locales. Les ressources financières destinées à la mise en œuvre des propositions faites dans le cadre du programme proviennent du budget de l'État (budget des administrations centrale et locales), ainsi que d'autres sources nationales et étrangères, de contributions des collectivités locales et des organismes internationaux. Le budget total pour 2005-2010 est estimé à 330 milliards de dông.

Question 5. *Expliquer plus en détail les raisons motivant la réserve formulée à l'article 5 du Protocole facultatif et indiquer si des mesures concrètes ont été prises en vue de lever cette réserve (par. 118 du rapport de l'État partie).*

Réponse

Les paragraphes 1 à 4 de l'article 5 du Protocole facultatif ont trait à l'extradition. S'il n'y a pas de traité d'extradition en vigueur entre les deux États parties, le Protocole est considéré comme la base juridique de l'extradition. L'extradition est soumise aux conditions prévues par la loi de l'État requis. En 2001, le paragraphe 5 n'était pas conforme à la loi vietnamienne. À cette époque, hormis les accords d'entraide judiciaire signés avec certains pays, la législation vietnamienne était muette sur l'extradition, et le Viet Nam n'était donc pas en mesure de mettre pleinement en œuvre les dispositions relatives à l'extradition mentionnées plus haut.

Cependant, en 2003, l'Assemblée nationale vietnamienne a adopté un Code de procédure pénale révisé, contenant un chapitre distinct consacré à l'extradition (chap. 37). Il s'agit de nouvelles dispositions figurant pour la première fois dans le Code, qui servent de base uniforme pour l'extradition entre le Viet Nam et d'autres pays ayant signé ou non les traités d'extradition.

Conformément à l'article 343 du Code de procédure pénale de 2003 et aux traités internationaux auxquels le Viet Nam est partie, les organes judiciaires vietnamiens peuvent demander aux autorités compétentes d'autres pays d'extrader les auteurs d'infractions afin qu'ils soient jugés au Viet Nam; de même, toute personne inculpée peut être extradée du Viet Nam vers

d'autres pays en vue d'une action pénale ou de l'exécution d'une peine. Le Code de procédure pénale de 2003 régit également en détail le refus d'extrader et les conditions dans lesquelles l'extradition peut être refusée.

À ce jour, le Viet Nam a signé des accords bilatéraux d'extradition avec un pays (la République de Corée) et 13 accords d'entraide judiciaire avec plusieurs pays dont la Russie, la Mongolie, la Hongrie, la Bulgarie, la Pologne, Cuba, la Chine, le Laos, la République tchèque et la République de Slovaquie. Dans des circonstances particulières, le Viet Nam peut procéder à l'extradition d'une personne à la demande d'un État avec lequel il n'est pas lié par un accord d'entraide judiciaire. Parallèlement, le Viet Nam a signé ou est devenu signataire de nombreux instruments internationaux portant directement sur la protection des droits de l'enfant, y compris la prévention et l'élimination de la vente d'enfants et de la prostitution des enfants.

(Pour plus d'informations, le Comité voudra bien se référer au rapport de l'État partie couvrant la période 2001-2003, partie III, sect. B.)

S'appuyant sur ce fondement juridique, le Viet Nam étudie sérieusement la possibilité de retirer la réserve concernant les paragraphes 1 à 4 de l'article 5 du Protocole facultatif. Après avoir examiné en collaboration avec des organismes compétents en la matière cette question, le Comité pour la population, la famille et l'enfance a soumis en août 2006 un rapport au Gouvernement sur le retrait des réserves aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 de l'article 5 du Protocole facultatif.

Question 6. *Fournir des informations sur les mesures prises pour empêcher les adoptions internationales illégales, notamment celles visant à ratifier la Convention de La Haye n° 33 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (par. 18 du rapport de l'État partie). Indiquer également le nombre d'enfants adoptés dans le cadre de l'adoption internationale et leur pays de destination.*

Réponse

- a) Pour des renseignements sur le cadre juridique et les mesures visant à prévenir et à combattre l'adoption internationale illégale, le Comité voudra bien se reporter au rapport pour la période 2001-2003, partie III, section A, point 2.4.

Le 21 juillet 2006, le Gouvernement a rendu une décision (n° 69/2006/ND-CP) qui modifie et complète la décision gouvernementale n° 68/2002/ND-CP du 10 juillet 2002, et constitue une directive pour l'application de la loi sur le mariage et la famille en ce qui concerne le mariage et les relations familiales avec des étrangers; certaines des dispositions régissant l'adoption internationale ont été modifiées afin de renforcer la prévention des adoptions internationales illégales. En particulier, la décision n° 69/2006/ND-CP interdit strictement le dépôt, l'approbation et l'enregistrement de demandes d'adoption dans des conditions illégales (art. 1^{er}, par. 8). Cette décision fixe des règles plus strictes pour l'approbation des demandes présentées par les adoptants étrangers et des critères rigoureux d'adoptabilité des enfants vietnamiens (art. 1^{er}, par. 9 et 12).

De plus, la proposition visant à développer et à améliorer le système juridique en ce qui concerne la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants, dans le cadre du Programme d'action, sera également mise en œuvre. Le Ministère de la justice a mené des études et des évaluations sur la promulgation et la mise en application de la loi sur l'adoption d'enfants faisant intervenir des étrangers, en vue de définir une orientation pour améliorer les garanties juridiques pour ce type d'adoption et prévenir la traite d'enfants.

Le Ministère de la justice a créé un département chargé des adoptions internationales afin de gérer l'adoption d'enfants faisant intervenir des étrangers. Parallèlement à l'action de ce département, des organismes vietnamiens compétents dans ce domaine appliquent de nombreuses mesures pour prévenir les adoptions illégales d'enfants. Outre la volonté d'améliorer le système juridique et les mécanismes visant à gérer les adoptions conformément à la Convention de La Haye et aux pratiques d'autres pays, le Viet Nam attache une grande importance à la mise en œuvre de mesures de prévention contre l'adoption d'enfants dans un but lucratif illicite. La surveillance des admissions d'enfants dans des centres de protection est également renforcée pour garantir que l'adoption soit conforme à la loi. À cet égard, il est envisagé d'associer les centres de protection au processus de détermination de l'adoptabilité des enfants. Le contrôle sur les activités d'organisations étrangères spécialisées dans l'adoption d'enfants et basées au Viet Nam est aussi amélioré. Les vérifications portant sur l'identité et l'origine des enfants adoptés sont si nécessaire renforcées.

À ce jour, le Viet Nam a négocié et signé 12 accords de coopération relatifs à l'adoption avec d'autres pays et territoires (France, Danemark, Italie, Irlande, Suède, trois communautés en Belgique, États-Unis, Canada et province du Québec, et Suisse), et les démarches sont en cours en vue d'un accord avec l'Allemagne. Le Gouvernement vietnamien examinera prochainement la proposition d'adhésion à la Convention de La Haye n° 33 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. La feuille de route pour la mise en œuvre de cette convention a été élaborée: elle vise à améliorer le système juridique national, à consolider la structure organisationnelle, à renforcer les capacités, à développer la coopération internationale dans le domaine de l'adoption et à encourager les adoptions dans le pays. Pour préparer activement la mise en œuvre de la Convention de La Haye en 2007, le Viet Nam devrait présenter une demande en vue de devenir signataire de l'instrument. Il s'agira de l'une des bases juridiques importantes pour le renforcement de la coopération en matière d'adoptions internationales.

- b) En ce qui concerne la situation de l'adoption internationale d'enfants au cours des dernières années, des enfants vietnamiens ont été adoptés principalement dans 19 États et territoires: France, Danemark, Italie, Irlande, Suède, États-Unis, Canada, Angleterre, Autriche, Taiwan, Roumanie, Hongrie, République tchèque, Pays-Bas, Espagne, Norvège, Singapour, Suisse et Allemagne.

N°	Pays	Année 2004	À septembre 2005
1	France	360	512
2	Danemark	31	512
3	Italie	5	95
4	Irlande	43	55

N°	Pays	Année 2004	À septembre 2005
5	Suède	1	51
6	États-Unis	1	5
7	Allemagne	4	5
8	Canada	1	
9	Angleterre	1	1
10	Autriche	1	1
11	Taiwan	1	1
12	Roumanie	1	
13	Hongrie	2	3
14	République tchèque	1	1
15	Pays-Bas	1	
16	Espagne		4
17	Norvège		1
18	Singapour	1	
19	Suisse	1	
	Total	456	792

Source: Ministère de la justice, 2005.

Question 7. *Indiquer si l'État partie a pris des mesures en vue d'établir sa compétence à l'égard des infractions mentionnées au paragraphe 1 de l'article 3 du Protocole facultatif lorsque l'auteur présumé se trouve sur son territoire et qu'il ne l'extrade pas vers un autre État partie en raison de sa nationalité.*

Réponse

Comme il est indiqué dans le rapport de l'État partie pour la période 2001-2003 (partie III, sect. A), les infractions mentionnées à l'article 3 du Protocole facultatif sont prévues dans le Code pénal vietnamien de 1999.

En conséquence, les organes d'enquête, les parquets et les tribunaux de la République socialiste du Viet Nam ouvriront les enquêtes, engageront les poursuites et jugeront les affaires. Les étrangers ayant commis des infractions sur le territoire vietnamien, qui sont ressortissants d'un État partie aux conventions internationales que le Viet Nam a signées ou auxquelles il a adhéré, feront l'objet d'une enquête et de poursuites et seront jugés conformément aux dispositions de ces instruments. Les affaires impliquant des ressortissants étrangers auteurs d'infractions sur le sol vietnamien et jouissant de privilèges diplomatiques et consulaires en vertu de la loi vietnamienne et d'instruments internationaux que le pays a signés ou auxquels il a adhéré, ou conformément à la pratique internationale, seront réglées par voie diplomatique.

En vertu du Code pénal de 1999, des sanctions pénales peuvent toujours être prononcées contre les étrangers ayant commis des infractions en dehors du territoire vietnamien, dans les cas définis dans les conventions internationales signées par le Viet Nam.

Question 8. *Indiquer si les personnes qui travaillent dans le domaine de la réinsertion sociale et de la réadaptation physique et psychologique des enfants victimes bénéficient d'une formation spéciale, en particulier juridique et psychologique.*

Réponse

À l'heure actuelle, il n'existe pas de textes prévoyant une formation spécifiquement consacrée au traitement des enfants victimes pour les enquêteurs, les avocats, les procureurs, les juges ou les travailleurs sociaux et sanitaires. Cependant, l'importance de la mise en place de services d'information et de conseil, et de cours de formation professionnelle à l'intention des familles et des communautés aux fins de protéger les enfants est soulignée dans les programmes nationaux sur la protection et les soins à donner aux enfants. En 2004, un programme d'enseignement universitaire en travail social a été officiellement lancé. À ce jour, 11 universités et instituts professionnels proposent des programmes de formation au travail social sur 4 ou 5 ans.

Ces dernières années, le Viet Nam s'est de plus en plus intéressé au renforcement des capacités au niveau communautaire, auprès du personnel travaillant avec des enfants en général et des personnes travaillant dans le domaine de la réinsertion sociale et de la réadaptation physique et psychologique des enfants victimes, à travers des cours de formation spécialisés destinés aux personnels judiciaires et aux travailleurs sociaux, tels que les enquêteurs, le parquet, les avocats, les juges, les agents de police, les assistants sociaux et les agents des services sanitaires. Depuis 2003, des milliers de personnes relevant de différents ministères (population, famille et enfance; travail, invalides et affaires sociales; santé; justice), employées dans les tribunaux, les parquets ou la police, et autres travailleurs sociaux, aux niveaux central, du district ou de la communauté, ainsi que les personnels des institutions de protection sociale, ont bénéficié d'une formation dans le domaine de la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants, du travail social, du droit international et des politiques nationales pertinentes, de la prise en charge physique et psychologique de l'enfant, afin de pouvoir s'occuper d'enfants nécessitant une protection spéciale, etc. Il s'agit de formations officielles de longue durée ou de stages de formation de courte durée (deux mois, un mois, deux semaines ou une semaine). Récemment, dans le cadre de la coopération entre le Gouvernement vietnamien et l'UNICEF, le Ministère de la sécurité publique a élaboré un programme général sur les enquêtes adaptées aux enfants et aux jeunes. Cinq cours de formation destinés à plus de 200 responsables d'organes d'enquête aux niveaux des provinces et des districts ont été organisés. Ils fournissent aux enquêteurs des connaissances de base sur le développement de l'enfant, les normes internationales et les textes législatifs nationaux relatifs aux droits de l'enfant, la façon de mener les enquêtes quand il s'agit d'enfants, les bonnes pratiques à travers le monde et au Viet Nam, ainsi que des compétences pour enquêter auprès des enfants. Ce sera une formation de base pour les personnels travaillant avec des enfants en général et pour ceux qui travaillent dans le domaine de la réinsertion sociale et de la réadaptation physique et psychologique des enfants victimes, afin qu'ils soient mieux à même de comprendre les enfants et d'être sensibles à leurs besoins. Ces personnels pourront ainsi apporter un soutien approprié aux enfants, les aider à surmonter leur sentiment d'infériorité et leurs complexes afin qu'ils puissent s'épanouir pleinement sur le plan social, moral, spirituel, physique et psychosocial.

Cependant, les besoins du Viet Nam continuent d'être énormes pour ce qui est du renforcement des capacités pour les personnels travaillant avec des enfants en général et ceux qui travaillent dans le domaine de la réinsertion sociale et de la réadaptation physique et psychologique des enfants victimes. Le pays a besoin de l'assistance des autres pays et des organisations internationales actives dans ce domaine.

Question 9. *Fournir des informations sur l'évolution de la négociation menée entre l'État partie et le Cambodge en vue de renforcer la coopération bilatérale visant à éliminer la traite transfrontière des femmes et des enfants (par. 243 du rapport de l'État partie).*

Réponse

Le Viet Nam apprécie grandement la coopération avec les pays voisins, notamment avec le Cambodge, pour la prévention de la traite des femmes et des enfants. Les autorités du Viet Nam et du Cambodge compétentes dans ce domaine ont négocié un accord bilatéral afin d'éliminer la traite des femmes et des enfants et d'apporter une assistance aux victimes. Les deux parties ont également établi un mécanisme de coopération en vue de lutter contre cette infraction. En avril 2003, les polices vietnamienne et cambodgienne ont coopéré pour enquêter sur certaines filières de prostitution du Viet Nam au Cambodge, et les démanteler. L'un des chefs de ce réseau a été arrêté. Le 10 octobre 2005, les deux pays ont signé un accord de coopération bilatéral, approuvé le 28 février 2006 par le Premier Ministre vietnamien, visant à éliminer la traite des femmes et des enfants et à porter assistance aux victimes. Les mesures destinées à prévenir et à protéger les enfants victimes de la traite et la coopération en vue de la répression de la traite des femmes et des enfants constituent les principaux axes de cet accord. Il s'agit là d'un fondement juridique important pour la coopération entre les deux pays.

En outre, les organes judiciaires du Viet Nam et du Cambodge collaborent étroitement pour protéger les victimes et aussi rechercher les criminels, mener des enquêtes sur eux et engager les poursuites. Les associations de femmes du Viet Nam et du Cambodge coopèrent également dans le domaine de la communication notamment. Le plan de coopération bilatéral visant à mettre en œuvre l'accord bilatéral entre les deux pays est actuellement en cours de réalisation, avec l'aide des bureaux nationaux de l'UNICEF installés au Viet Nam et au Cambodge.

Question 10. *Expliquer plus en détail comment les enfants victimes ont accès aux procédures permettant de demander réparation à ceux qui sont légalement responsables des actes prohibés par le Protocole facultatif.*

Réponse

L'article 604 du Code civil de 2005 dispose que toute personne qui, intentionnellement ou non, a porté atteinte à la vie, à la santé, à l'honneur, à la dignité, à la notoriété, aux biens ou aux droits et intérêts légitimes d'une personne physique ou à l'honneur, à la notoriété ou aux biens d'une personne morale ou de tout autre sujet de droit, est tenue de réparer le préjudice qu'elle a causé. Par conséquent, quiconque porte atteinte à la vie, à la santé, à l'honneur et à la dignité d'autrui (y compris les enfants) est tenu d'indemniser les victimes pour pertes matérielles ou préjudice moral (Code civil de 2005, art. 608 à 612). L'indemnisation peut être assurée par voie

de la négociation ou conciliation entre les victimes et les auteurs de l'infraction. Le représentant légal peut, au nom de l'enfant victime, engager une action civile en réparation. Dans le cas d'actes constitutifs d'une infraction, l'indemnisation sera normalement ordonnée au procès. Le tribunal désignera la personne jugée responsable des infractions et fixera le montant de l'indemnité. Si l'auteur de l'infraction ne dédommage pas volontairement la victime, le représentant légal de l'enfant peut exiger le versement de l'indemnité. Une procédure d'astreinte peut également être appliquée pour obtenir l'exécution des obligations incombant à l'intéressé.

Le Code pénal de 1999 régit en détail les sanctions encourues en cas d'inexécution des décisions judiciaires obligeant à indemniser la victime. La peine la plus lourde pour une infraction de cette nature est un emprisonnement de trois ans.

Telles sont les dispositions prévues par la loi vietnamienne sur les droits et les moyens accordés aux victimes (y compris les enfants) pour demander réparation aux personnes qui sont légalement responsables d'actes prohibés par le Protocole facultatif. En général, ces droits sont exercés conformément à la loi. Mais il arrive parfois que la victime ne soit pas indemnisée parce que l'auteur du dommage n'a pas de moyens financiers suffisants. Or, au Viet Nam, il n'existe pas actuellement de fonds d'indemnisation en faveur des victimes qui ne peuvent pas obtenir réparation.
